

**Annexe – modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP  
« quartiers solidaires »**

Pour déposer une demande de subvention :

Le lien ci-dessous propose une présentation de la plateforme Dauphin :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-laplateforme-dauphin>

**\* Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

**\* Ce n'est pas une première demande**

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors de l'appel à projets contrat de ville 2019 ou 2020. Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**

Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante :

**Département-année-Dispositif-Territoire-nom de l'action**

Exemple : 93-2020-QS-XXX-XXX-XXX

Les actions devront être déposées « hors contrat de ville ».

**Date limite de dépôt des dossiers : 16 octobre 2020**

**(Les subventions qui pourront être accordées devant être versées avant la fin du mois de novembre, le respect de la date limite de dépôt des dossiers est indispensable)**

**Les demandes de subvention ne doivent pas être inférieures à 3 000 €**